



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Material and Procurement Services / Services du matériel et des acquisitions
Procurement Hub – Fredericton / Centre d'approvisionnement – bureau de Fredericton
301 Bishop Drive / 301, allée Bishop
Fredericton (N-B) E3C 2M6

30004056A

31 March / 31 mars, 2023

**Subject/ Object: REQUEST FOR PROPOSAL / DEMANDE DE PROPOSITION 30004056A -
Offshore Patrol Vessel Charter - Affrètement de patrouilleurs hauturiers**

ADDENDUM #3 / ADDENDA N° 3

Further to the above- mentioned Request for Proposal documentation previously forwarded to your firm, Addendum #3 is hereby issued.

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda n° 3 est émis.

Questions and Answers / Questions et réponses:

Question 1 :

Is the vessel required to remain operationally ready on the West Coast of Canada for the duration of the contract period given as end of March 2024, reference section 4.2, "The contractor's vessel and crew is required to be available for the full duration of the contract" ?

Answer 1 :

No, the chartered vessel is not required to be operationally ready in Canada for the full duration of the contract period, valid until March 31, 2024, and no service delivery or operational readiness is required from the Contractor upon completion of the minimum 65 days, and any optional Days at Sea or Days at Wharf, that may be requested by DFO contiguous to the minimum 65 day period.

The Contractor's vessel and crew are only required to be available for the service delivery portion of the contract, which is comprised of the Days at Sea and Days at Wharf.

DELETE

ANNEX "A" STATEMENT OF WORK

4.2 Contractor Obligations

The captain and crew will be expected to communicate in English.

The Contractor's vessel and crew is required to be available for the full duration of the contract.

The Contractor's vessel and crew is required to support the program operations of the Client 24 hours per day during sailing and operational patrols within the contract period.

The Contractor's vessel and crew will be prohibited from the possession, consumption or use of alcohol, marijuana, and illegal narcotics aboard the Contractor's vessel during the Contract period while the Client is on board.

The Contractor will permit the Client to install and connect any Client-supplied electronics hardware to the vessel data network and implement any configurations of the network that may be required in order to provide the Client with access to necessary Client networks, if deemed necessary by the Client. Upon the conclusion of the Contract, the Client will work with the Contractor to ensure that all Client-supplied hardware is removed and configurations are restored.

If the Contractor's vessel has the available deck space, the Contractor shall permit the Client to load one (1) Client-supplied shipping container, if deemed necessary by the Client.

The Contractor shall fly the appropriate NPFC, or WCPFC fisheries inspection flags, as directed by the Client, as per the procedures pursuant to the applicable fisheries CMMs. The Client will provide these required flags.

The Contractor must be willing to accept the embarkation of any persons deemed necessary by the Client to form part of the Client's personnel aboard the vessel in order to carry out program operations, including other Client contractors (ie. RPAS, translation services), scientists, representatives from other governmental departments, media, and foreign government officials.

INSERT

ANNEX "A" STATEMENT OF WORK

4.2 Contractor Obligations

The captain and crew will be expected to communicate in English.

The Contractor's vessel and crew are required to be available for the full duration of the service delivery portion of the contract, which is comprised of the Days at Sea and Days at Wharf.

The Contractor's vessel and crew are required to support the program operations of the Client 24 hours per day during sailing and operational patrols within the contract period.

The Contractor's vessel and crew will be prohibited from the possession, consumption or use of alcohol, marijuana, and illegal narcotics aboard the Contractor's vessel during the Contract period while the Client is on board.

The Contractor will permit the Client to install and connect any Client-supplied electronics hardware to the vessel data network and implement any configurations of the network that may be required in order to provide the Client with access to necessary Client networks, if deemed necessary by the Client. Upon the conclusion of the Contract, the Client will work with the Contractor to ensure that all Client-supplied hardware is removed and configurations are restored.

If the Contractor's vessel has the available deck space, the Contractor shall permit the Client to load one (1) Client-supplied shipping container, if deemed necessary by the Client.

The Contractor shall fly the appropriate NPFC, or WCPFC fisheries inspection flags, as directed by the Client, as per the procedures pursuant to the applicable fisheries CMMs. The Client will provide these required flags.

The Contractor must be willing to accept the embarkation of any persons deemed necessary by the Client to form part of the Client's personnel aboard the vessel in order to carry out program operations, including other Client contractors (ie. RPAS, translation services), scientists, representatives from other governmental departments, media, and foreign government officials.

.....

Question 1 :

Le navire doit-il demeurer prêt sur le plan opérationnel sur la côte Ouest du Canada pendant la durée de la période contractuelle indiquée jusqu'à la fin mars 2024, voir la section 4.2, « Le navire et l'équipage de l'entrepreneur doivent être disponibles pendant toute la durée du contrat »?

Réponse 1 :

Non, le navire affrété n'est pas tenu d'être prêt sur le plan opérationnel au Canada pour toute la durée de la période contractuelle, valide jusqu'au 31 mars 2024, et aucune prestation de services ou préparation opérationnelle n'est requise de la part de l'entrepreneur à la fin du minimum de 65 jours, et de tout jour facultatif en mer ou jours à quai, qui peut être demandé par le MPO contigu à la période minimale de 65 jours. Le navire et l'équipage de l'entrepreneur ne sont tenus d'être disponibles que pour la partie du contrat qui porte sur la prestation de services, qui comprend les jours en mer et les jours au quai.

EFFACER

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

4.2 Obligations de l'entrepreneur

Le capitaine et l'équipage devront communiquer en anglais.

Le navire et l'équipage de l'entrepreneur doivent être disponibles pendant toute la durée du contrat.

Le navire et l'équipage de l'entrepreneur sont tenus de soutenir les opérations du programme du client 24 heures sur 24 pendant la navigation et les patrouilles opérationnelles au cours de la période du contrat.

Il sera interdit à l'équipage de l'entrepreneur de posséder, de consommer ou d'utiliser de l'alcool, de la marijuana et des stupéfiants illégaux à bord du navire de l'entrepreneur pendant la durée du contrat pendant que le client est à bord.

L'entrepreneur permettra au client d'installer et de connecter tout matériel électronique fourni par le client au réseau de données du navire et de mettre en œuvre toute configuration du réseau qui pourrait être requise afin de fournir au client l'accès aux réseaux nécessaires, si le client le juge nécessaire. À la fin du contrat, le client travaillera avec l'entrepreneur pour s'assurer que tout le matériel fourni par le client est retiré et que les configurations sont restaurées.

Si le navire de l'entrepreneur dispose de l'espace dégagé sur le pont, l'entrepreneur permet au client de charger un conteneur d'expédition fourni par le client, si le client le juge nécessaire.

L'entrepreneur doit arborer les drapeaux d'inspection des pêches appropriés de la CPPN ou de la CPPCO, selon les instructions du client, conformément aux procédures prévues par les CMM applicables aux pêches. Le client fournira ces drapeaux requis.

L'entrepreneur doit être prêt à accepter l'embarquement de toute personne jugée nécessaire par le client pour faire partie du personnel du client à bord du navire afin de mener à bien les opérations du programme, y compris d'autres entrepreneurs du client (c.-à-d. SATP, services de traduction), scientifiques, des représentants d'autres ministères, des médias et des représentants de gouvernements étrangers.

INSÉRER

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

4.2 Obligations de l'entrepreneur

Le capitaine et l'équipage devront communiquer en anglais.

Le navire et l'équipage de l'entrepreneur doivent être disponibles pendant toute la durée de la partie du contrat qui porte sur la prestation de services qui comprends les jours en mer et les jours au quai.

Le navire et l'équipage de l'entrepreneur sont tenus de soutenir les opérations du programme du client 24 heures sur 24 pendant la navigation et les patrouilles opérationnelles au cours de la période du contrat.

Il sera interdit à l'équipage de l'entrepreneur de posséder, de consommer ou d'utiliser de l'alcool, de la marijuana et des stupéfiants illégaux à bord du navire de l'entrepreneur pendant la durée du contrat pendant que le client est à bord.

L'entrepreneur permettra au client d'installer et de connecter tout matériel électronique fourni par le client au réseau de données du navire et de mettre en œuvre toute configuration du réseau qui pourrait être requise afin de fournir au client l'accès aux réseaux nécessaires, si le client le juge nécessaire. À la fin du contrat, le client travaillera avec l'entrepreneur pour s'assurer que tout le matériel fourni par le client est retiré et que les configurations sont restaurées.

Si le navire de l'entrepreneur dispose de l'espace dégagé sur le pont, l'entrepreneur permet au client de charger un conteneur d'expédition fourni par le client, si le client le juge nécessaire.

L'entrepreneur doit arborer les drapeaux d'inspection des pêches appropriés de la CPPN ou de la CPPCO, selon les instructions du client, conformément aux procédures prévues par les CMM applicables aux pêches. Le client fournira ces drapeaux requis.

L'entrepreneur doit être prêt à accepter l'embarquement de toute personne jugée nécessaire par le client pour faire partie du personnel du client à bord du navire afin de mener à bien les opérations du programme, y compris d'autres entrepreneurs du client (c.-à-d. SATP, services de traduction), scientifiques, des représentants d'autres ministères, des médias et des représentants de gouvernements étrangers.